

République Française

Département de la Loire



## Arrêté du Maire

**Ville de Veauche**  
**Occupation du Domaine Public**  
**Arrêté de police**

**Objet :** Arrêté temporaire de circulation, stationnement interdit rue Auguste Cholat et rue Abbé Durand 42340 Veauche, la rue Abbé Durand est à double sens de circulation à l'occasion du déplacement du marché.

**Le Maire de la Commune de VEAUCHE,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L 2213-2 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1987, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire, pris en vertu de son article 1<sup>er</sup> et approuvé par arrêté ministériel en date du 6 novembre 1992 ;

**Considérant** qu'il importe de prendre les mesures de précautions nécessaires afin d'assurer l'ordre et la sécurité publique à l'occasion de la fête foraine de la Cité d'Août 2025 de la ville de Veauche pour l'emplacement des métiers sur les places de la Ville ;

### Arrête

**Article 1 :** Dans le cadre du transfert du marché hebdomadaire de la place A. Briand le stationnement est interdit rue Auguste Cholat et rue Abbé Durand.

La rue Abbé Durand est à double sens de circulation.

**(Sauf commerçants non sédentaires)**

**Du Vendredi 8 Août 2025 8h00 au Samedi 9 Août 2025 14h30**

**L'accès aux véhicules d'urgence sera maintenu.**

**Article 2 :** La signalisation correspondante sera mise en place par les Services Techniques et la Police Municipale de la Commune de Veauche.

**Article 3 :** La Directrice Générale des Services et la Police Municipale sont chargées chacun pour ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Saint-Galmier
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Saint-Galmier
- Le SAMU 42
- La Police Municipale de Veauche

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- certifie que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Fait en Mairie de Veauche

Le 20/06/2025,

**Le Maire, Gérard DUBOIS**



A handwritten signature in blue ink, written over the official seal. The signature is stylized and appears to be 'G. Dubois'.